

Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Les ESAT permettent aux personnes en situation de handicap, qui n'ont pas la capacité de travailler en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée, d'avoir une activité professionnelle en milieu protégé.

Missions et modalités d'intervention

Les ESAT sont des lieux de travail qui proposent un soutien médico-social et éducatif.

Les ESAT ont pour vocation d'accompagner les travailleurs en situation de handicap et de :

- Favoriser leur autonomie, leur sens des responsabilités dans un cadre social et professionnel
- Développer leurs compétences professionnelles
- Faciliter leur accès au milieu ordinaire, lorsqu'ils en ont le projet et les compétences
- Encourager leurs relations sociales
- Soutenir leur apprentissage des connaissances de base (acquis scolaires)
- Proposer un soutien individuel et/ou des activités collectives (sport, culture, ...)

Les travailleurs signent un contrat d'aide et de soutien pour un travail à temps plein ou à temps partiel et n'ont pas le statut de salarié mais celui d'usager d'établissement médicosocial.

Un projet professionnel individuel est défini par le travailleur et soutenu par les professionnels de l'ESAT. Il reçoit une rémunération garantie, comprise entre 55 et 110% du SMIC, qui peut être cumulée avec l'AAH (allocation adulte handicapé). Il cotise pour sa couverture sociale et sa retraite. L'activité professionnelle peut se dérouler dans l'ESAT ou parfois être détachée dans des entreprises du milieu ordinaire.

Les secteurs d'activités habituels sont la blanchisserie, la restauration, l'entretien de locaux, le conditionnement, les espaces verts, etc. De nombreux métiers très spécifiques peuvent être exercés au sein d'un ESAT : maroquinerie, reliure, secrétariat, saisie informatique, numérisation, ...

Modalité d'accès

Public cible :

Personnes adultes en situation de handicap dont les déficiences et incapacités ne leur permettent pas de travailler momentanément ou durablement en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée.

La réglementation prévoit des dérogations possibles à partir de l'âge de 16 ans.

Critères d'admission :

L'admission dans un ESAT est conditionnée par l'orientation de la MDPH via la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Comment faire la demande :

Suite à l'orientation par la CDAPH, la personne, son entourage ou les professionnels qui l'accompagnent déposent la demande auprès d'un ou plusieurs ESAT.

Les professionnels de l'ESAT évaluent la situation de la personne pour valider l'admission sous réserve de places disponibles. Des stages d'immersion sont proposés au candidat afin d'évaluer le projet. Le contrat prévoit habituellement une période d'essai.

Organisation et fonctionnement

Statut : Les ESAT sont principalement gérés par des organismes privés à but non lucratif ou des structures publiques.

Financement :

Les ESAT sont autorisés et subventionnés par l'Agence Régionale de Santé.

L'activité de l'ESAT est financée via deux budgets :

Budget social : financement par l'aide sociale d'état

Budget commercial : lié à l'activité de production

Participation du public : Pas de participation du public

Professionnels de structure : Moniteur/trice d'atelier, chef d'atelier, des psychologues, éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux, psychomotriciens(nes), chargé(e)s d'insertion, commerciaux peuvent compléter l'équipe.

Remarques :

Les ESAT se différencient des entreprises adaptées par l'accompagnement médico-social et éducatif proposé et par le statut des travailleurs. Le niveau d'autonomie attendu des salariés est plus important dans les entreprises adaptées.

Les entreprises sont dites « adaptées » si elles emploient au moins 80% de personnes en situation de handicap. A ce titre elles reçoivent une subvention.